



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N° 2024-348

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE A-5, A-15 ET M-2

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal de Saint-Romain a adopté le 2^{ème} projet de règlement numéro 2024-348 intitulé : Règlement 2024-348 modifiant le règlement de zonage 2012-257 afin d'agrandir la superficie de la zone A-15.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des 3 secteurs concernés peuvent demander que le règlement numéro 2024-348 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le JEUDI 17 octobre 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Romain, situé au 290 rue Principale.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2024-348 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **26**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-348 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 octobre 2024, au bureau municipal situé au 290 rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, le lundi, entre 12h30 et 17h00, le mardi, mercredi et jeudi entre 8h30 et 11h30 et entre 12h30 et 17h00 et le vendredi entre 8h30 et 11h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 9 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Voir les cartes jointes pour plus de détails. Dans le doute, n'hésitez pas à nous contacter.

Zone A-5 :

1^{er} Rang : du 101 au 155, côté pair et impair

3^{ème} Rang : 305 et 310

4^{ème} rang : le 410, côté impair du 415 au 455 et le 452

5^{ème} Rang :

Route Ste-Cécile : du 202 au 181, côté pair et impair

Route Dostie : du 110 au 150, côté pair

Zone M-2 : Rue Principale, côté pair : du 216 au 264 et côté impair : du 217 au 245 et du 261 au 277

Zone A-15 : 249 rue Principale pour l'Atelier de Soudure Gino Isabel Inc.

Nicole Chicoïne

Directrice générale et greffière-trésorière